

Fonds de Sécurité routière de la RBC

(dd. 28/07/2023)

Accord institutionnel

La politique en matière de sécurité routière est transférée aux Régions (*).

Nouveaux pouvoirs subsidiants

Les moyens afférents aux compétences qui demeureront du ressort de l'autorité fédérale resteront au niveau fédéral. Les autres moyens seront transférés aux Régions (cf. énumération des compétences à l'art. 25 de la Loi spéciale du 06.01.2014 à la Sixième Réforme, infra).

Date d'entrée en vigueur

01.01.2015

Base légale

20.07.2016 Ordonnance modifiant l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires (M.B., 17.10.2016). [Création du Fonds de Sécurité routière bruxellois]

06.01.2014 Loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'Etat (M.B., 31.01.2014). [Art. 25]

08.08.1980 Loi spéciale de réformes institutionnelles (M.B., 15.08.1980). [Art. 6, §1, XII]

Etat des lieux

La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat (supra) n'organise pas la régionalisation du Fonds de Sécurité routière (ex-Fonds des Amendes), mais énumère les compétences transférées en matière de sécurité routière.

Le Fonds de Sécurité routière de la RBC a été créé par voie d'Ordonnance en 2016 afin de pouvoir investir de manière structurelle dans le renforcement de la sécurité routière (cf. [fiche](#)).

Budget indicatif RBC :

- 2018 : 26,2 millions euro
- 2017 : 17,9 millions euro
- 2016 : 12,9 millions euro
- 2015 : 11,7 millions euro

Initiatives de la Secrétaire d'Etat en charge de la Sécurité routière en RBC pour la législature 2014–2019 :

- appels à projets aux communes pour réaliser de modestes travaux à l'infrastructure en matière de sécurité routière (cf. [fiche](#))
- appels à projets aux associations pour mener des actions particulières en lien avec la sécurité routière (cf. [fiche](#))
- subventions pour améliorer la sécurité routière et l'achat de matériel pour les 6 zones de police (cf. différents communiqués de presse)

Situation institutionnelle des pouvoirs subsidiants suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat – impact sur les subsides –

La Secrétaire d'Etat en charge de la Sécurité routière en RBC pour la législature 2019–2024 a poursuivi ces initiatives.

Autres documents

(*) Accord institutionnel pour la 6^{ème} Réforme de l'Etat ([dd. 11/10/2011](#)).